



Pont-du-Château

# RÈGLEMENT

## EXPOSITION «LES ARTISTES CASTELPONTINS» 2021

### ARTICLE 1 - ORGANISATION

Les expositions artistiques nommées « Les artistes castelpontins » sont organisées par la commune de Pont-du-Château en collaboration avec l'association Pont du Château Initiatives. La commune arrête le budget et en assume la responsabilité. Elle en détermine le lieu et le calendrier. Elle pourvoit à l'agencement et à la répartition de l'espace d'exposition. Elle se charge la communication et la publicité autour des événements. Enfin, elle coopère à la mise en œuvre des vernissages et au gardiennage des expositions avec Pont du Château Initiatives.

### ARTICLE 2 - OBJET

Cette exposition a pour but de promouvoir les artistes, amateurs ou professionnels, résidents à Pont-du-Château, en leur permettant de présenter leurs travaux à un large public.

Elle est ouverte à tous les domaines de l'expression des Arts plastiques, toutes techniques confondues, sans discrimination des tendances et courants esthétiques. Les organisateurs se réservent cependant le droit de ne pas accepter des œuvres qui porteraient gravement atteintes à la morale.

Seuls sont admis les artistes qui s'engagent à ne présenter que les œuvres originales et uniques de leur propre production (la revente d'objets manufacturés est interdite), **dans la mesure où il s'agit d'œuvres récentes (créées au cours des deux dernières années) et qui n'ont jamais été présentées lors des éditions précédentes**. Le nombre d'œuvres exposées par chaque artiste est fixé par les organisateurs, en fonction de leurs dimensions notamment.

### ARTICLE 3 - PROGRAMME

Pour l'année 2021, deux expositions seront organisées selon le calendrier suivant :

#### **« LES ARTISTES CASTELPONTIN # 01 » du 21 août au 4 septembre 2021**

1. **Dépôt des œuvres impérativement les 19 et 20 août** à l'Espace Montboissier entre 14h30 et 17h (accueil par un saisonnier de la Commune).
2. Accrochage des œuvres le 20 août 2021 par le Service Culturel.
3. **Vernissage le samedi 21 août 2021 à 11h à l'Espace Montboissier.**
4. Ouverture au public  
Juillet / août : du lundi au jeudi de 10h à 12h30 et de 15h à 18h30 & les vendredis et samedis de 10h à 12h30 et de 15h à 18h.  
Hors juillet / août : du lundi au samedi 14h30 à 18h.
5. Retrait **impératif** des œuvres les 10 septembre de 14h30 à 17h sur rendez-vous.

#### **« LES ARTISTES CASTELPONTIN # 2 » du 11 septembre au 2 octobre 2021**

1. **Dépôt des œuvres impérativement les 9 et 10 septembre** à l'Espace Montboissier entre 14h30 et 17h (accueil par les bénévoles de Pont-du-Château Initiatives).
2. Accrochage des œuvres le 10 septembre 2021 par le Service Culturel.

3. Vernissage le samedi 11 septembre 2021 à 11h à l'Espace Montboissier.
4. Ouverture au public du lundi au samedi de 14h30 à 18h.
5. Retrait **impératif** des œuvres le 1<sup>er</sup> octobre de 14h30 à 17h sur rendez-vous.

#### ARTICLE 4 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour participer, les artistes devront faire parvenir en Mairie de Pont-du-Château, **au plus tard le vendredi 16 avril 2021**, un dossier de candidature comprenant :

1. le bulletin de participation dûment complété et le présent règlement signé ;
2. des photographies ou photocopies représentatives des œuvres que le candidat souhaite exposer (les photographies peuvent être transmises par mail : [animationville@pontduchateau.fr](mailto:animationville@pontduchateau.fr)) ;
3. **Aussi succinct soit-il**, un C.V. d'artiste explicitant vos motivations et démarche artistique.

Aucun droit d'inscription n'est demandé aux participants.

#### ARTICLE 5 - CANDIDATURES ET CRÉATIONS NON ADMISSIBLES

La commune de Pont-du-Château se réserve le droit de refuser les candidats dérogeant au présent règlement.

Il convient de rappeler que ne seront pas admis :

1. les candidats non-résidents à Pont-du-Château ;
2. les commerçants revendeurs ;
3. les artisans.

#### ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le convoyage des œuvres sera assuré par les artistes eux-mêmes, sous leur responsabilité. Les artistes devront **IMPÉRATIVEMENT** remettre leurs œuvres munies **d'un système d'accrochage fiable et solide**. Les emballages leur appartenant ne seront pas laissés entre l'accrochage et le décrochage.

Les exposants doivent obligatoirement disposer ou contracter une police d'assurance type « responsabilité civile » (même personnelle, individuelle ou familiale) les garantissant contre tout incident survenu à l'encontre du public ou d'un autre exposant.

La Commune, en qualité d'organisateur de la manifestation et en tant que propriétaire de l'Espace Montboissier, dispose d'une assurance immobilière ainsi que d'une police couvrant sa responsabilité civile, étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue dans l'exercice de ses compétences. Aucune responsabilité ne pourra être retenue, ni de recours engagé contre la commune de Pont-du-Château, en cas d'accident ou de dommage de toute nature qui pourrait survenir du fait de l'exposant ou de ses biens pour quelque cause que ce soit.

#### ARTICLE 7 - BULLETIN DE PARTICIPATION

Le bulletin de participation dûment rempli tient lieu d'acceptation des présentes dispositions.

Fait le ...../...../.....

À .....

Signature